

Le Président

Rennes, le 25 octobre 2010

Monsieur le Maire  
de Binic  
Mairie  
2, Quai Courcy  
22520 Binic

Par lettre du 15 septembre 2010, j'ai porté à votre connaissance le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion des exercices 2007 et suivants de votre commune. Ce rapport a également été communiqué à votre prédécesseur.

Votre réponse, parvenue à la chambre dans le délai d'un mois prévu par les articles L. 243-5 et R. 241-17 du code des juridictions financières, est jointe au rapport d'observations définitives pour constituer avec lui un document unique qui vous est notifié ci-après.

En application des dispositions de l'article R. 241-17 du code des juridictions financières, il vous appartient de transmettre ce rapport et la réponse jointe à l'assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
3. donner lieu à débat.

Vous voudrez bien retourner au greffe de la chambre l'imprimé joint afin d'informer la juridiction de la tenue de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante. Après cette date, en application des dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, le document final sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du même code, le rapport d'observations définitives et la réponse jointe sont transmis au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

Michel RASERA  
Conseiller maître à la Cour des comptes

**NOTIFICATION FINALE  
DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

sur la gestion de la commune de Binic

au cours des exercices 2007 et suivants

INTEGRANT LA REPONSE RECUE DANS LE DELAI LEGAL

**SOMMAIRE**

Rapport d'observations définitives	p. 2 à 9
Réponse de M. Christian Urvoy, maire	p. 10

**Commune de Binic**

**OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE  
DES COMPTES DE BRETAGNE**

**Exercices 2007 et suivants**

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Binic, à compter de l'exercice 2007. Ce contrôle a été ouvert par lettre en date du 12 janvier 2010.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 1<sup>er</sup> avril 2010 avec M. URVOY, maire.

La chambre, lors de sa séance du 15 avril 2010 a arrêté ses observations provisoires qui ont été adressées le 3 juin 2010 au maire.

Après avoir examiné la réponse écrite, la chambre, lors de sa séance du 31 août 2010 a arrêté ses observations définitives. Celles-ci sont développées dans les parties suivantes du présent rapport

- 1 -Présentation de la commune
- 2 -Le ramassage et le traitement des algues vertes
- 3 -Les dépenses liées aux algues vertes
- 4 -Les recettes liées aux algues vertes
- 5 -Impact des algues vertes à Binic

## Synthèse

BINIC	Volume ramassé en m <sup>3</sup>	Coût Ramassage et Transport	Coût Traitement	Coût Final
2007	630	52,09 €	8,35 €	60,44 €
2008	1 440	40,09 €	8,35 €	48,44 €
2009	920	53,69 €	3,88 €	57,57 €

Part des dépenses relatives aux algues dans le budget de fonctionnement			
BINIC	2007	2008	2009
Charges réelles fonctionnement	2 417 851,00 €	2 473 212,00 €	2 630 006,00 €
Dépenses Algues Vertes	32 816,33 €	57 723,85 €	49 392,30 €
% Charges fonctionnement	1,35%	2,33%	1,87%
Subventions reçues	12 093,00 €	35 042,00 €	44 568,00 €
Reste charge Binic	20 723,33 €	22 681,35 €	4 824,30 €
% budget	0,83%	0,91%	0,18%

### 1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

Binic se situe dans la partie ouest de la baie de Saint-Brieuc ; cette baie est lourdement affectée par les marées vertes. Les plages de Binic sont en ville, donnant ainsi un véritable caractère balnéaire à cette cité.

Les trois plages de Binic s'étendent sur 1 123 mètres :

- L'avant-port est une plage encadrée de pierres : des rochers à chaque extrémité et la digue la surplombant. Au-dessus de la plage, le sentier des douaniers offre un point de vue magnifique sur la mer. Sa longueur est de 410 mètres. Cette plage fait l'objet d'un ramassage quotidien.
- La Banche est la plus grande plage de Binic. On y trouve une piscine, un bassin d'eau de mer et un club de plage. Sa longueur est de 713 mètres. Cette plage fait également l'objet d'un ramassage quotidien.
- La plage du corps de garde est elle située dans un décor plus sauvage et est nettement moins fréquentée que les deux précédentes. Sa longueur est de 214 mètres. Cette plage ne fait pas l'objet de ramassage, étant donné son accès difficile.

Le port de plaisance accueille aujourd'hui plus de 600 unités sur ponton et mouillage dans le bassin et l'avant-port. Ceinturé par 1 300 m de quais, il est constitué d'un avant-port, de quatre hectares, et d'un bassin à flot, de 3,35 hectares.

Pour une population de 3 436 habitants (INSEE), la commune de Binic dispose d'un budget de fonctionnement de 2,8 M€ en dépenses et de 3,5M€ en recettes.

Binic fait partie de la communauté de communes du Sud Goëlo qui avec les communautés de communes de Chateaudren-Plouagat et Lanvallon-Plouha constituent le SMITOM de Launay-Lantic, un syndicat mixte en charge du traitement des ordures ménagères ; ce syndicat dispose d'une plateforme de compostage déchets verts et algues vertes.

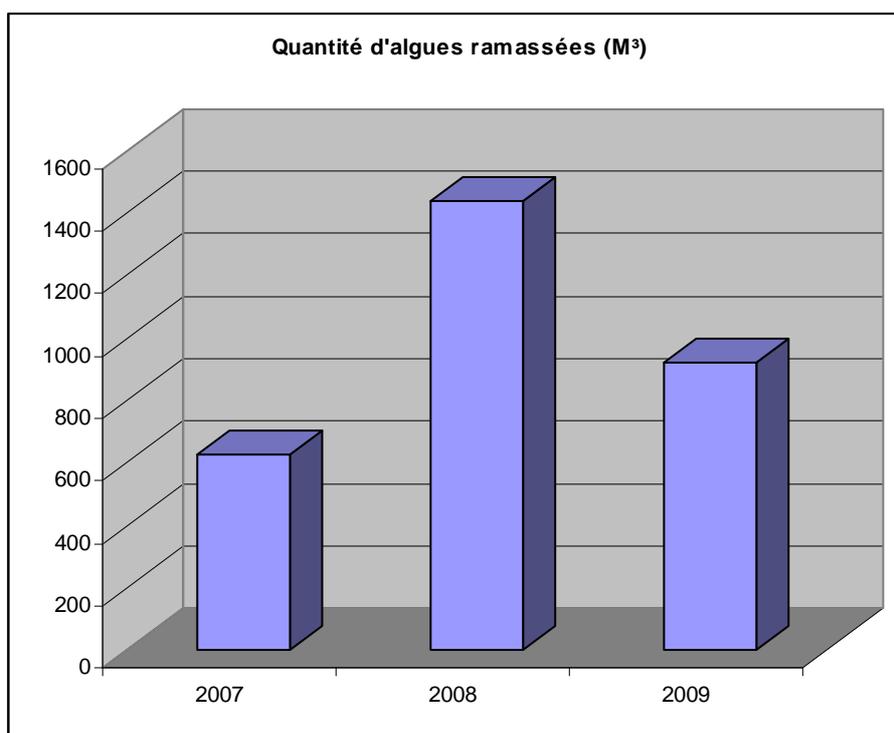
## 2 LE RAMASSAGE ET LE TRAITEMENT DES ALGUES VERTES

### 2.1 Les volumes ramassés

Les volumes ramassés dépendent de la fréquence des ramassages qui est aléatoire. La décision de ramassage prenant en considération plusieurs critères :

- le volume des échouages ;
- les coefficients des marées ;
- les conditions météorologiques ;
- la fréquentation des plages (approche d'un weekend ensoleillé, pleine saison...).

ANNEE	QUANTITE (m³)
2007	630
2008	1 440
2009	920



### 2.2 Le ramassage et le transport

Le ramassage effectué en régie est assuré par les services techniques municipaux ; il est rare qu'une entreprise soit appelée en renfort. Dès les échouages et en période estivale, le ramassage est quotidien. La collectivité souhaite disposer de plages propres durant la saison estivale.

La décision de ramassage est liée à la réalité des échouages, à une observation de la plage à marée descendante. L'expérience acquise par les responsables des services techniques leur permet d'anticiper ces décisions en fonction du temps (température de l'air) mais aussi des courants dominants liés aux vents.

Trois phases d'intervention doivent être distinguées :

- Le ramassage dès les premiers échouages par le service technique municipal, tous les jours y compris les dimanches et jours fériés. Depuis 2009 le personnel dispose d'un appareil de mesure des gaz.
- Le chargement dans des caissons sur la plage immédiatement après le ramassage.
- Le transport des caissons à l'aide d'un tracteur sur une aire d'entreposage en limite de la zone urbaine près RD 4.

Pour effectuer ces opérations, la commune met à disposition en moyenne deux à trois agents, avec un tracteur, équipé d'une remorque, de cinq caissons de 10 m<sup>3</sup> chacun d'une tractopelle pour le chargement, d'un tracteur équipé d'un goémonier pour les endainages.

Sitôt ramassées, les algues sont stockées dans des caissons, propriétés de la commune, qui sont ensuite évacués sous un délai maximum de 48h sur une plateforme située en sortie de la commune sur le RD 4 en direction du site de Launay-Lantic. Il n'y a pas de stockage d'algues en « vrac » ni sur la plage ni sur l'aire dite de stockage des caissons.

Le transport vers la plateforme de compostage déchets verts et algues vertes du SMITOM de Launay-Lantic est assuré par une entreprise privée de Saint-Brieuc, qui charge les caissons à partir de la plage.

Les chargements sont pesés en entrée d'usine et sont orientés par le responsable de l'usine vers la plateforme. Toutefois les données issues de la commune et les données issues du SMITOM diffèrent sensiblement.

ANNEE	Quantité (m <sup>3</sup> ) Données Binic	Quantité (m <sup>3</sup> ) Données SMITOM	Ecart en %
2007	630	759	20,50%
2008	1 440	1 482	2,90%
2009	920	1 079	17,30%

Le chauffeur peut engager la procédure de déchargement des algues par basculement de la benne. La benne vide est ramenée par le transporteur sur le site de la commune près du RD4. Le service technique qui dépose les caissons sur cette plateforme les récupère une fois vidés (ce temps est intégré dans le temps de ramassage).

Ce traitement par compost des algues vertes effectué par l'usine de LAUNAY-LANTIC n'est pas facturé aux communes adhérentes et est supporté directement par le SMITOM : « *Le syndicat traite les algues vertes ramassées sur le littoral de la baie de Saint-Brieuc, à l'exception de celles provenant de l'est de la baie ... Le coût de traitement de ces algues correspond au tarif « compostage en mélange » du contrat d'exploitation, soit 8,35 € la tonne jusqu'au 1<sup>er</sup> semestre 2009, puis 3,88 € depuis l'entrée en vigueur du contrat passé avec le nouvel exploitant. Le traitement des algues n'est pas facturé aux communes situées sur le territoire du syndicat. En revanche, le coût pour les communes situées en dehors du périmètre du syndicat (Saint-Brieuc et Hillion) est de 10 € la tonne. »*

### 3 LES DEPENSES LIEES AUX ALGUES VERTES

#### 3.1 Les dépenses directes

A partir des mandats et factures ainsi que des comptes de la commune, les dépenses directes s'établissent comme suit :

Binic	2007	2008	2009
Factures Entreprise	4 543,61 €	11 082,13 €	7 152,08 €
Régie	14 352,00 €	32 721,00 €	28 319,50 €
<b>Total dépenses directes</b>	<b>18 895,61 €</b>	<b>43 803,13 €</b>	<b>35 471,58 €</b>

#### 3.2 Les dépenses indirectes

Aux dépenses directes, il convient de prendre en compte une série de coûts liés aux échouages des algues vertes qui ne sont pas pris en compte :

- le temps consacré au suivi administratif et à la gestion du dossier « algues vertes » estimé à un quart temps ;
- l'amortissement au prorata des matériels utilisés par les services techniques municipaux dans leur tâche de ramassage des algues ;
- les panneaux d'information à destination du public.

Ces prestations sont valorisées de la manière suivante :

- un quart du temps de travail administratif soit au total trois mois sur une base de 2 000€ mensuels (= 6 000 €) ;
- l'amortissement au prorata, des matériels utilisés pour le ramassage des algues valorisé à hauteur de 7 920,72 € ;

REPARTITION DU TEMPS D'UTILISATION DU MATERIEL				
Matériels	Immatriculation	Amortissement	Utilisation dédiée	Montant amortissement
		annuel	algues vertes	imputable aux algues
tracteur FIAT 130 ch.	4850 VD 22	- €	30%	- €
remorque et caissons	3565 WL 22	5 954,21 €	90%	5 358,79 €
Tracto pelle	N4GH01605	6 812,50 €	20%	1 362,50 €
tracteur FIAT 85 ch.	827 VZ 22	- €	15%	- €
goémonier	non immatriculé	1 199,43 €	100%	1 199,43 €
<b>Total</b>		<b>13 966,14 €</b>		<b>7 920,72 €</b>

- Les panneaux d'information à destination du public : les dépenses 2009 se sont élevées à 141,80€.

Au total, les coûts indirects s'élèvent 13 920,72€.

Le coût du ramassage et du transport sur site de traitement s'établit comme suit :

Binic	2007	2008	2009
Dépenses directes	18 895,61 €	43 803,13 €	35 471,58 €
Dépenses indirectes	13 920,72 €	13 920,72 €	13 920,72 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>32 816,33 €</b>	<b>57 723,85 €</b>	<b>49 392,30 €</b>

### 3.3 Coût du ramassage et du transport rapporté au m<sup>3</sup>

Le tableau suivant indique le coût du ramassage/traitement des algues rapporté au m<sup>3</sup> :

ANNEE	QUANTITE (m <sup>3</sup> )	Dépenses	Coût au m <sup>3</sup>
2007	630	32 816,33 €	52,09 €
2008	1 440	57 723,85 €	40,09 €
2009	920	49 392,30 €	53,69 €

Le coût du ramassage/transport au m<sup>3</sup> est très supérieur à ce qu'il est dans d'autres communes concernées.

Bien que le SMITOM ne facture pas le coût du traitement des algues, ce dernier doit être pris en compte pour déterminer le coût final.

ANNEE	Coût Ramassage et Transport	Coût Traitement	Coût Final
2007	52,09 €	8,35 €	60,44 €
2008	40,09 €	8,35 €	48,44 €
2009	53,69 €	3,88 €	57,57 €

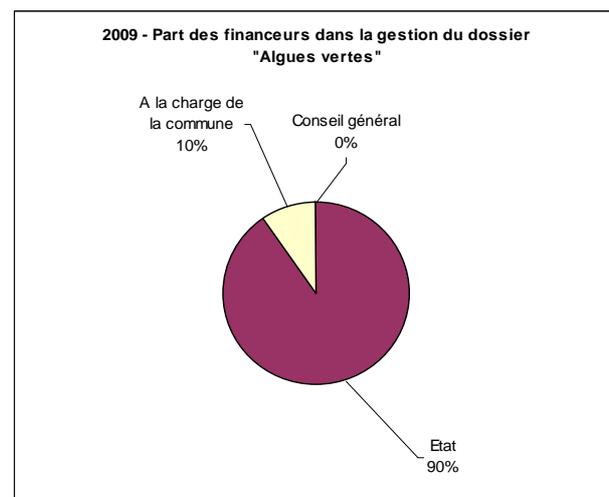
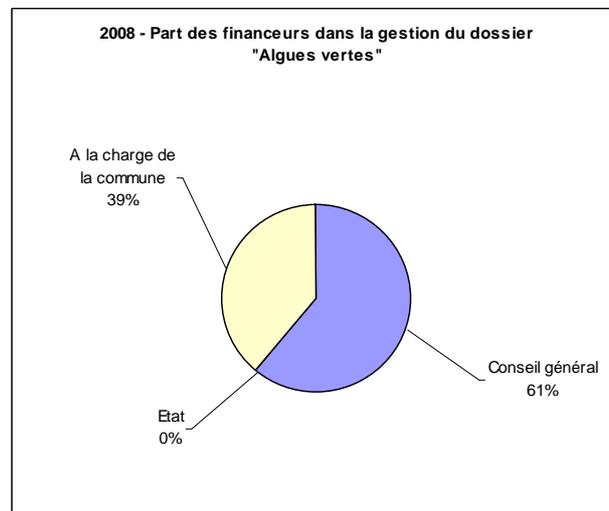
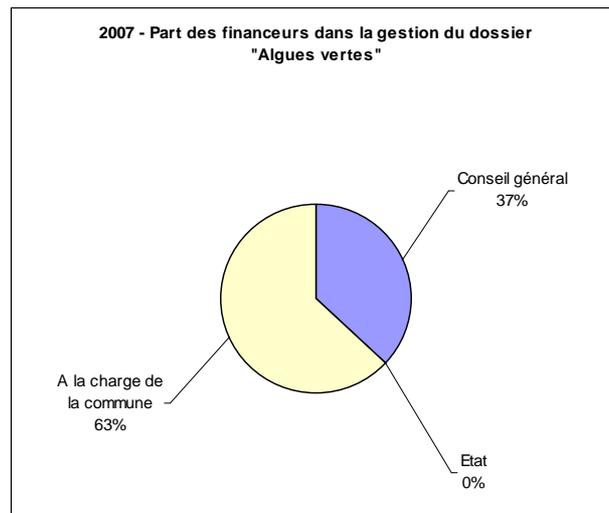
## 4 LES RECETTES LIEES AUX ALGUES VERTES

Jusqu'en 2009, le département des Côtes d'Armor prenait en charge 80% des dépenses supportées par les communes au titre des algues vertes. Le département n'a pas, à ce jour, versé de subvention au titre de l'année 2009, compte tenu du concours exceptionnel de l'Etat.

Recettes liées aux algues vertes - Binic -		
2007	Conseil Général 22	12 093,00 €
2008	Conseil Général 23	35 042,50 €
2009	Etat	44 568,00 €

Après comptabilisation des recettes et dépenses liées aux algues, le tableau suivant indique ce que coûte réellement le ramassage/transport des algues à la commune de Binic :

Binic	2007	2008	2009
Dépenses directes	18 895,61 €	43 803,13 €	35 471,58 €
Dépenses indirectes	13 920,72 €	13 920,72 €	13 920,72 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>32 816,33 €</b>	<b>57 723,85 €</b>	<b>49 392,30 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>12 093,00 €</b>	<b>35 042,50 €</b>	<b>44 568,00 €</b>
<b>Reste charge Binic</b>	<b>20 723,33 €</b>	<b>22 681,35 €</b>	<b>4 824,30 €</b>



## 5 IMPACT DES ALGUES VERTES A BINIC

### 5.1 Place des algues dans les budgets

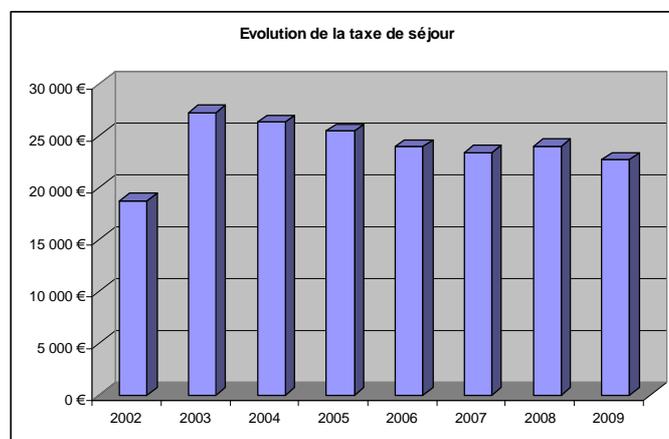
En rapportant les dépenses concernant les dépenses restant à la charge de la commune à l'ensemble du budget, l'impact des algues reste limité :

Part des dépenses relatives aux algues dans le budget de fonctionnement			
BINIC	2007	2008	2009
<b>Charges réelles fonctionnement *</b>	2 417 851,00 €	2 473 212,00 €	2 630 006,00 €
<b>Dépenses Algues Vertes</b>	32 816,33 €	57 723,85 €	49 392,30 €
<b>% Charges fonctionnement</b>	<b>1,35%</b>	<b>2,33%</b>	<b>1,87%</b>
<b>Subventions reçues</b>	12 093,00 €	35 042,00 €	44 568,00 €
<b>Reste charge Binic</b>	20 723,33 €	22 681,35 €	4 824,30 €
<b>% budget</b>	<b>0,83%</b>	<b>0,91%</b>	<b>0,18%</b>

\* Source : Les Comptes des Communes : Données Individuelles - Budget principal seul - DGFIP

### 5.2 Impact des algues sur l'économie locale

Les évolutions du produit de la taxe de séjour n'apparaissent pas directement corrélées au phénomène des algues vertes, mais semblent davantage dépendre des variations de fréquentation liées essentiellement aux conditions météorologiques.



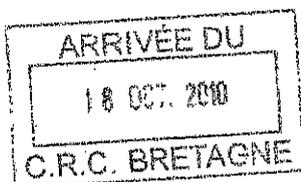
En l'absence d'autres indicateurs et en reprenant les seules données concernant les recettes de la taxe de séjour, il n'est pas possible de connaître l'éventuel impact des marées vertes sur l'économie locale.

Délibéré le 31 Août 2010

Michel RASERA  
Conseiller maître à la Cour des comptes

REPONSE du Maire de Binic (\*)

Le 15 octobre 2010



Le Maire à

Monsieur le Président de la  
Chambre Régionale des Comptes  
3 rue d'Arbrissel  
CS 64231  
35042 RENNES CEDEX

Enregistré au Greffe le :

18 OCT. 2010

N/Réf : 2010 - 129 CU/MN/SE  
Objet : rapport d'observations définitives  
du 15/09/2010

Monsieur Le Président,

Je fais suite au sujet repris en objet, pour vous informer que la collectivité n'a pas d'observation à formuler sur les données financières reprises dans ce rapport à l'exception de l'exercice 2009.

En effet, vous intégrez une subvention de l'Etat au titre du fonctionnement pour 44 568€ alors qu'une partie de cette somme, 18 673€, relève de l'investissement et de la participation au profit de l'étude CEVA.

Nous souhaitons à l'avenir que la question de l'impact des algues vertes sur le tourisme dans la commune, soit prise en compte.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
C.URVOY

Adresser toute correspondance à :

Monsieur le Maire - Quai de Courcy - BP 59 - 22520 BINIC  
Tél. 02 96 73 39 90 | Fax 02 96 73 72 38  
ville.binic@wanadoo.fr | www.ville-binic.fr

(\*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L241-11 du Code des juridictions financières